



Rawdon

Forte de sa diversité

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE

- CONSIDÉRANT QU' un règlement sur les usages conditionnel est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier certaines dispositions de son règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements relatives à l'entreprise rurale, et ce, en référence à la grille des spécifications de la zone M-17 créée au règlement 2021-02-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2025;
- CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2025 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 26 février 2025.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Modifier la section 3.2 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements concernant les *Dispositions relatives aux entreprises rurales* comme suit :

- Ajouter le paragraphe 7 suivant au premier alinéa de l'article 3.2.2 concernant le *Territoire assujetti*:
« 7. Les terrains adjacents à la route 348 dans la zone « M-17 », concernant une entreprises rurale liée à une unité d'habitation seulement « C807 ». »

Article 2

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion le:</i>	9 décembre 2024	<i>Résolution no :</i>	24-528
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	9 décembre 2024	<i>Résolution no :</i>	24-537
<i>Avis public d'assemblée publique de consultation :</i>	18 décembre 2024		
<i>Assemblée publique de consultation:</i>	8 janvier 2025		
<i>Second projet de règlement adopté le</i>	10 février 2025	<i>Résolution no :</i>	25-49
<i>Avis public référendaire :</i>	26 février 2025		
<i>Règlement adopté :</i>		<i>Résolution no :</i>	
<i>Certificat de conformité de la MRC obtenu</i>		<i>Résolution no :</i>	
<i>Date d'entrée en vigueur le :</i>			
<i>Avis public d'entrée en vigueur le :</i>			

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

PROJET